



# **Cadre stratégique sur le financement communautaire**

## **Énoncés de politique**

---

Direction du développement et du financement communautaires

Services de la sécurité et du bien-être dans les collectivités, des politiques et de l'analytique

Direction générale des services sociaux et communautaires

Ville d'Ottawa

Février 2026

## Table des matières

Critères d'admission des demandeurs .....	5
Dépenses recevables et irrecevables.....	8
Critères d'évaluation des propositions recevables .....	10
Rapports à déposer et surveillance à exercer .....	11
Volets de financement.....	12
Financement de viabilité .....	14
Financement de projets.....	15
Financement des interventions communautaires.....	16
Financement d'urgence.....	18
Financement des événements civiques .....	20
Financement de la sécurité et du bien-être dans les collectivités .....	22
Financement du Plan relatif aux personnes âgées .....	23
Annexe A – Financement des initiatives stratégiques .....	25

## Énoncé de politique général

### **Vision**

Ottawa possède un secteur communautaire à but non lucratif fort et durable, travaillant en collaboration afin d'assurer une ville équitable et socialement inclusive pour tous les résidents.

### **Mission**

Le Financement communautaire améliore le bien-être de la communauté en investissant des ressources financières et de développement des capacités dans le secteur des services sociaux à but non lucratif, afin de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et d'accroître l'accès équitable aux services pour les résidents faisant face aux besoins et aux obstacles les plus importants dans notre communauté.

### **Mandat**

Le mandat du Financement communautaire est d'investir dans une infrastructure sociale durable composée de services sociaux communautaires à but non lucratif qui :

- offrent un accès équitable aux programmes et services
- répondent aux besoins de la communauté
- démontrent des résultats mesurables et une reddition de comptes financière
- collaborent pour renforcer la capacité et le développement communautaires
- s'alignent sur les priorités stratégiques de la Ville d'Ottawa

### **Groupes prioritaires**

Les membres des communautés 2SLGBTQQIA+; les francophones; les immigrants et les nouveaux arrivants; les Peuples autochtones; les aînés; les personnes vivant en situation de pauvreté; les personnes en situation de handicap; les personnes racisées; les résidents des zones rurales; les femmes; ainsi que les jeunes.

La Ville d'Ottawa s'engage à appliquer une optique anticolonialiste, d'équité et d'inclusion à toutes les décisions de financement. Cela signifie identifier et éliminer activement les obstacles systémiques, accorder la priorité à l'équité et à la transparence, et veiller à ce que les processus et les résultats de financement favorisent une participation véritable ainsi qu'un accès équitable pour toutes les communautés, particulièrement celles qui ont été historiquement mal desservies.

## Priorités du financement

- **La réduction de la pauvreté** consiste à la fois à s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et à atténuer ses effets au sein de la communauté.
- **Le développement communautaire** est un processus inclusif par lequel les membres de la communauté deviennent engagés, informés et en mesure de créer et de mettre en œuvre des solutions collectives aux préoccupations communes.
- **L'infrastructure sociale** renvoie au réseau d'institutions, de services et de systèmes communautaires qui soutiennent les résidents et les communautés dans la satisfaction de leurs besoins sociaux, tout en renforçant la résilience et le bien-être communautaires.

## Principes généraux

Le programme du Financement communautaire est un programme de contributions. Les bénéficiaires de financement du programme du Financement communautaire reçoivent une contribution plutôt qu'une subvention.

- Une contribution est un paiement de transfert conditionnel versé à une organisation et pouvant faire l'objet d'une vérification ou d'une reddition de comptes. Les objectifs de rendement et les exigences en matière de rapports sont précisés dans une entente de contribution.
- Si la durée de l'entente de contribution dépasse douze (12) mois, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter ou réduire le montant de la contribution en tout temps pendant la durée de l'entente.

Le montant total du financement disponible est assujéti au budget municipal approuvé par le Conseil et peut varier d'une année à l'autre.

Le directeur ou la directrice, Sécurité et bien-être dans les collectivités, Politiques et analyses, ainsi que le ou la gestionnaire de programme, Développement social et financement, disposent d'un pouvoir délégué, individuellement, pour gérer et administrer le budget de Financement communautaire du Service des services sociaux et communautaires.

La Politique prévoit également que le directeur ou la directrice, Sécurité et bien-être dans les collectivités, Politiques et analyses, ainsi que le ou la gestionnaire de programme, Développement social et financement, sont autorisés, individuellement, à réaffecter des fonds entre les différents volets de financement afin de répondre aux besoins ou priorités changeants de la communauté, et à octroyer des fonds supplémentaires aux bénéficiaires déjà retenus ayant une entente de contribution valide, sans procéder à un appel de propositions ouvert.

## Critères d'admission des demandeurs

### Conditions générales d'admission

Pour être considéré pour un financement, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une société sans but lucratif
  - Les sociétés à but non lucratif sont des entreprises actives sans capital-actions, constituées selon l'un des textes de loi suivants :
    - la partie III (« Personnes morales sans capital-actions ») de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*
    - la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif* de l'Ontario, L.O. 2010, chap. 15 (proclamée en vigueur le 19 octobre 2021)
    - la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, en plus de justifier du certificat de maintien délivré en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*
    - la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*
- Avoir le statut de société sans but lucratif depuis au moins 2 ans OU être parrainé par une société sans but lucratif en activité depuis plus de 5 ans\*
- Avoir un mandat organisationnel qui s'aligne sur les priorités du Cadre de financement communautaire
- Être situé dans la Ville d'Ottawa et servir les résidents d'Ottawa
- Démontrer une viabilité financière et une durabilité organisationnelle
- Opérer de manière non discriminatoire, conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario*
- Être régi par un conseil d'administration démocratiquement élu
  - Chaque membre doit être âgé d'au moins 18 ans et être membre de la corporation. Le conseil élit un président parmi ses membres. La majorité des administrateurs doivent résider dans la Ville d'Ottawa et ne peuvent être apparentés. Le conseil doit :
    - disposer d'une constitution définissant les responsabilités relatives aux activités, événements, programmes, projets et services
    - tenir des réunions régulières (au moins quatre par année ou deux par saison d'exploitation)
    - tenir une assemblée générale annuelle ouverte au public, incluant les élections
    - fournir des états financiers annuels accessibles au public et à la Ville

- Être en règle auprès de la Ville d'Ottawa
  - Être en règle signifie que le demandeur a respecté toutes les modalités des ententes précédentes et actuelles conclues avec la Ville et est en règle sur le plan financier (sans aucun arriéré)

### **\*Conditions d'admission propres aux différents volets du financement**

Certains volets de financement comportent des conditions supplémentaires ou des exceptions aux exigences générales d'admissibilité :

- **Financement des événements civiques** : Les demandeurs peuvent être une organisation sans but lucratif — il n'est pas nécessaire d'être une société sans but lucratif enregistrée et constituée en vertu d'une loi de la province de l'Ontario ou d'une loi fédérale.
- **Fonds de viabilité** : Les demandeurs doivent être une société sans but lucratif depuis **au moins 5 ans**. Le parrainage n'est pas permis dans ce volet.
- **Financement du Plan pour les personnes âgées** : Les services municipaux sont également admissibles à présenter une demande pour la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme contribuant aux objectifs et priorités du Plan pour les personnes âgées de la Ville.

### **Organismes inadmissibles :**

L'organisme demandeur ne peut pas :

- être un organisme confessionnel dont les services et les activités proposés consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à cette confession ou à cette pratique
- être un organisme ou une entreprise à but lucratif
- être un organisme qui sert essentiellement à financer d'autres groupes
- être un hôpital ou offrir des services cliniques ou des programmes de soins médicaux
- être un organisme ayant des allégeances politiques ou ayant pour mandat d'exercer des activités politiques
- être un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes dans le cadre du mandat législatif d'autres ordres de gouvernement
- être un organisme provincial ou national, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir expressément les résidents de la Ville d'Ottawa
- être un conseil scolaire, une école primaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire
- être un club sportif

- être une association d'amélioration commerciale constituée en commission locale de la Ville d'Ottawa en vertu d'un règlement municipal et bénéficiaire du financement puisé dans le budget de la Ville

## Dépenses recevables et irrecevables

### **Dépenses recevables**

Font entre autres partie des dépenses recevables :

- les salaires et les avantages sociaux du personnel
- les loyers et les frais d'occupation
- les services publics
- les assurances
- l'administration
- le transport
- les fournitures opérationnelles
- les dépenses consacrées à la collecte de fonds
- la formation et les ateliers
- les dépenses des bénévoles
- les honoraires professionnels (obligatoires pour la réalisation des programmes)
- les rénovations ou dépenses en immobilisations mineures
- l'équipement
- les fournitures
- les honoraires juridiques inattendus
- la formation obligatoire imprévue
- les autres dépenses à examiner dans chaque cas particulier.

### **Dépenses irrecevables**

Font entre autres partie des dépenses irrecevables :

- les coûts du financement des déficits, des dettes ou des prêts
- les réserves constituées pour l'organisme
- les déficits attribuables aux coupes ou aux rajustements du financement
- les coûts des entreprises à but lucratif
- les conférences, les commandites, les événements spéciaux et les initiatives d'embellissement
- les coûts des biens d'équipement et des travaux de rénovation majeurs, de construction ou d'aménagement de nouvelles installations et d'entretien des terrains
- les primes à verser au personnel
- les paiements destinés à d'autres ordres de gouvernement (TPS et retenues à la source sur les salaires);
- toutes les dépenses de la partie liée à l'organisme bénéficiaire du financement; le terme « entité apparentée » est défini dans les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL)
- toutes les dépenses qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts, soit entre autres les cas dans lesquels l'organisme bénéficiaire du financement ou toute personne qui est en mesure d'influencer les décisions de cet organisme a des engagements, des relations ou des participations financières externes qui pourraient, en réalité ou en apparence, influencer sur l'objectif de l'organisme

bénéficiaire, sur son jugement objectif et impartial par rapport au programme ou au projet financier ou sur l'utilisation de la contribution de financement versée par la Ville

- les autres dépenses à revoir dans chaque cas particulier

## Critères d'évaluation des propositions recevables

L'évaluation des propositions recevables sera fondée sur le score total obtenu lors de l'évaluation de la proposition et de l'analyse quantitative de l'impact.

### Évaluation des propositions

Font entre autres partie des critères d'évaluation, les éléments suivants :

- **Besoins et impact** – L'alignement avec les priorités du Cadre de financement communautaire, ainsi que les besoins des populations ciblées par le financement et la manière dont leurs besoins seront comblés.
- **Efficienc e et collaboration** – L'importance du financement pour maintenir la capacité de l'organisation, sa contribution au secteur, ainsi que sa capacité à collaborer et à être un partenaire efficace pour atteindre les priorités et les résultats du financement.
- **Transparence et reddition de comptes** – La capacité de l'organisation à définir et à mettre en œuvre son plan pour remplir son mandat de services, ainsi que sa stratégie de résultats et de production de rapports.

### Évaluation de l'impact

L'évaluation et la notation peuvent entre autres tenir compte des facteurs suivants :

- **Impact le plus retentissant** – Le potentiel d'impact de l'initiative, y compris l'endroit où les services sont offerts, leur portée et leur accessibilité pour les populations ciblées.
- **Équité géographique** – La manière dont les ressources sont ciblées et alignées sur les secteurs de la ville qui présentent les besoins les plus élevés ou les plus grandes iniquités.
- **Équité pour les populations prioritaires** – La mesure dans laquelle l'initiative s'attaque aux obstacles et favorise l'inclusion des groupes privés d'équité, y compris, sans s'y limiter, les personnes confrontées à des défis systémiques liés au revenu, à la race, à la langue, au handicap, à l'identité de genre ou à d'autres facteurs intersectionnels.

## **Rapports à déposer et surveillance à exercer**

Avant l'attribution définitive des contributions, les organismes demandeurs peuvent être appelés à déposer les documents suivants :

- les états financiers vérifiés;
  - les organismes peuvent déposer des états financiers non vérifiés, à l'entière discrétion de la Ville si la contribution est égale ou inférieure à 50 000 \$, s'ils ont été approuvés par deux dirigeants, qui (i) ont tous deux été nommés en vertu d'un règlement de l'organisme bénéficiaire et habilités à signer les accords et les contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire; et qui (ii) sont aptes à signer des accords et des contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire en vertu de la loi;
    - les états financiers non vérifiés sont des états financiers préparés par l'organisme sans demander l'opinion d'un vérificateur indépendant. Ces états doivent être approuvés par le conseil d'administration et être signés par deux dirigeants habilités, en vertu de la loi, à engager la responsabilité de l'organisme. Les états non vérifiés peuvent être préparés en interne ou avec le concours d'un responsable de la tenue de livres ou d'un comptable externe;
- le rapport annuel du dernier exercice financier terminé;
- les procès-verbaux des assemblées générales annuelles (AGA) pour les deux derniers exercices financiers terminés;
  - le procès-verbal provisoire de l'AGA pour le dernier exercice financier terminé;
  - le procès-verbal approuvé le plus récent de l'AGA, signé par deux fondés de pouvoir de signature pour l'organisme;
- la liste des membres actuels du conseil d'administration;
- l'organigramme actuel;
- un certificat d'assurance en bonne et due forme, désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire dans le cadre du contrat ou des contrats d'assurance de l'assuré.

Les organismes bénéficiaires sont appelés à soumettre les résultats et les rapports financiers conformément aux clauses et aux conditions reproduites dans les accords de contribution.

La Ville peut aussi demander, à sa seule et entière discrétion, de l'information complémentaire et la confirmation de la conformité aux conditions particulières.

## Volets de financement

Le Cadre stratégique sur le financement communautaire comprend sept (7) volets de financement :

<b>Volets de financement et durée</b>	<b>Objectif</b>
Le Financement de viabilité (cinq ans)	Maintenir une solide infrastructure sociale et un secteur communautaire sans but lucratif durable, afin d'assurer la prestation équitable de services pour les résidents faisant face aux plus grands obstacles et défis.
Le Financement de projet (un an ou trois ans)	Soutenir des initiatives planifiées et de durée limitée, des projets pilotes et des activités de renforcement des capacités afin de combler les lacunes en matière de services ou de renforcer l'efficacité organisationnelle.
Le Financement d'intervention communautaire (ponctuel)	Fournir un soutien rapide et flexible dans les situations où la communauté fait face à un défi urgent et sensible au facteur temps, et contribuer au bien-être et à la résilience communautaires.
Le Financement d'urgence (ponctuel)	Aider à faire face à des dépenses uniques, imprévues et essentielles qui menacent la capacité d'une organisation à offrir des services essentiels et qui ne peuvent être couvertes par les ressources financières existantes de l'organisation.
Le Financement des événements civiques (par événement)	Renforcer l'appartenance, les liens et l'inclusion au sein des quartiers et de la communauté en soutenant des événements gratuits, accessibles et dirigés par des bénévoles.

<b>Volets de financement et durée</b>	<b>Objectif</b>
Le Financement de la sécurité et du bien-être dans les collectivités  (d'un an à trois ans)	Renforcer la capacité du secteur communautaire sans but lucratif et financer le secteur afin de répondre aux priorités et aux objectifs identifiés dans le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités de la Ville d'Ottawa.
Le Financement du Plan relatif aux personnes âgées  (d'un an à trois ans)	Renforcer la capacité du secteur communautaire sans but lucratif et des services municipaux, et les financer afin de répondre aux priorités et aux objectifs identifiés dans le Plan relatif aux personnes âgées de la Ville d'Ottawa.

## **Financement de viabilité**

### **Objectif**

L'objectif du Financement de la viabilité est de maintenir une infrastructure sociale solide et un secteur communautaire sans but lucratif durable, afin d'assurer une prestation équitable de services aux résidents qui font face aux plus grands obstacles et défis.

### **Durée du financement**

5 années (renouvelable)

### **Description**

Le Financement de viabilité offre un financement opérationnel stable, prévisible et pluriannuel qui renforce les services de base et l'infrastructure du secteur des services sociaux sans but lucratif. Les dépenses opérationnelles de base ainsi que les dépenses liées aux programmes sont admissibles au financement.

Ce financement comprend les initiatives stratégiques; veuillez consulter l'appendice A.

### **Conditions d'admission propres à ce volet**

Les organismes demandeurs doivent exister depuis au moins cinq ans. Ils ne peuvent pas se faire parrainer dans ce volet du financement.

### **Traitement des demandes**

Les détails du processus de traitement des demandes, dont les échéances à respecter dans le dépôt de ces demandes, sont publiés sur le site [Ottawa.ca/FinancementCommunautaire](http://Ottawa.ca/FinancementCommunautaire).

### **Modalités selon lesquelles les décisions d'affectation du financement sont prises**

Les demandes seront évaluées dans le cadre d'un processus impliquant un comité d'affectation.

Le succès d'un demandeur dépendra de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Toutes les décisions du comité d'affectation sont définitives.

## **Financement de projets**

### **Objectif**

L'objectif du Financement de projets est de soutenir des initiatives planifiées et de durée limitée, des projets pilotes et des activités de renforcement des capacités afin de combler les lacunes en matière de services ou de renforcer l'efficacité organisationnelle.

### **Durée du financement**

Un an ou trois ans. La Ville d'Ottawa détermine la durée du financement d'après le budget disponible et les besoins actuels selon la demande de propositions.

### **Description**

Financement des projets d'un an : Le financement de projets d'un an est attribué à des projets pilotes définis ou à durée limitée qui renforcent la capacité de prestation de services du secteur ou qui répondent à une lacune en matière de services. Le financement de projets d'un an permet une adaptation rapide et favorise l'innovation. Ce fonds est accessible à toutes les organisations qui répondent aux critères d'admissibilité.

- Le financement de projets d'un an peut être prolongé pour un maximum de deux années supplémentaires, selon la disponibilité des fonds, la persistance du besoin communautaire et l'évaluation cumulative.

Financement des projets de trois ans : Le financement des projets de trois ans est destiné aux organismes qui ne reçoivent pas de financement du Fonds de viabilité. Ce financement soutient les organismes dans le renforcement de leur capacité organisationnelle, l'acquisition d'une expérience démontrée et la preuve de leur capacité à répondre aux lacunes en matière de services.

- Les organismes bénéficiaires du financement de projets de trois ans peuvent être pris en considération pour le Fonds de viabilité, selon la disponibilité des fonds, la persistance des besoins communautaires et l'évaluation cumulative.

### **Traitement des demandes**

Les détails du processus de traitement des demandes, dont les échéances à respecter dans le dépôt de ces demandes, sont publiés sur le site [Ottawa.ca/FinancementCommunautaire](http://Ottawa.ca/FinancementCommunautaire).

### **Modalités selon lesquelles les décisions d'affectation du financement sont prises**

Les demandes seront évaluées dans le cadre d'un processus impliquant un comité d'affectation.

Le succès d'un demandeur dépendra de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Toutes les décisions du comité d'affectation sont définitives.

## **Financement des interventions communautaires**

### **Objectif**

Le Financement des interventions communautaires a pour objectif d'offrir un soutien un soutien rapide et flexible dans les situations où la communauté fait face à un défi urgent et sensible au facteur temps, et contribuer au bien-être et à la résilience communautaires.

### **Durée du financement**

Financement ponctuel

### **Description**

Le financement des interventions communautaires aide les organismes à offrir un soutien rapide et ponctuel pour faire face à des défis communautaires urgents et sensibles au facteur temps qui doivent être traités sans délai. Il vise à soutenir des activités à court terme qui stabilisent et renforcent le bien-être, la résilience et la sécurité de la communauté lors de situations imprévues, tout en favorisant l'équité, l'inclusion et la prise en compte des besoins locaux.

### **Traitement des demandes**

Les demandes sont acceptées de façon continue tout au long de l'année civile. Ce financement de durée limitée est offert jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire soit épuisée. Les montants maximaux de financement seront confirmés annuellement.

Les détails du processus de traitement des demandes sont publiés sur le site [Ottawa.ca/FinancementCommunautaire](http://Ottawa.ca/FinancementCommunautaire).

La Ville se réserve le droit, sous réserve de la disponibilité budgétaire, de solliciter des demandes pour des initiatives qui contribuent à l'atteinte des priorités du Conseil et des objectifs des programmes municipaux.

### **Modalités selon lesquelles les décisions d'affectation du financement sont prises**

Les demandes seront examinées dès leur réception, et une décision sera rendue dans un délai de 30 jour ouvrable suivant la communication de la Ville confirmant la réception de la demande.

Les décisions de financement seront prises sur recommandation de l'équipe du Financement et développement communautaires, et approuvées par la Gestionnaire de programme, Développement social et financement.

Toutes les décisions de l'équipe du Financement et développement communautaires ainsi que de la Gestionnaire de programme, Développement social et financement sont finales.

## **Financement d'urgence**

### **Objectif**

L'objectif du Financement d'urgence est d'aider à faire face à des dépenses uniques, imprévues et essentielles qui menacent la capacité d'un organisme à offrir des services essentiels et qui ne peuvent être couvertes par les ressources financières existantes de l'organisme.

**Seuls les organismes bénéficiaires du financement offert dans le cadre du Financement de viabilité, du Financement de la sécurité et du bien-être dans les collectivités, du Financement de projets et du Financement du Plan relatif aux personnes âgées peuvent demander le Financement d'urgence.**

### **Durée du financement**

Financement ponctuel (par organisme pour chaque année de financement)

### **Description**

Ce financement soutient des besoins opérationnels urgents tels que des réparations d'urgence, des pannes d'équipement, des formations obligatoires ou des questions de conformité légale, afin que les organismes puissent maintenir une prestation de services sûre, stable et ininterrompue. Il n'est pas destiné à l'expansion, aux programmes continus, aux coûts d'exploitation réguliers ou aux enjeux à l'échelle communautaire. La dépense d'urgence doit être liée à des services et activités qui s'alignent sur les priorités du Cadre de financement communautaire.

### **Traitement des demandes**

Les demandes sont acceptées de façon continue tout au long de l'année civile. Ce financement à durée limitée est offert jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les montants maximaux de financement seront confirmés annuellement.

Les détails du processus de traitement des demandes sont publiés sur le site [Ottawa.ca/FinancementCommunautaire](http://Ottawa.ca/FinancementCommunautaire).

### **Modalités selon lesquelles les décisions d'affectation du financement sont prises**

Les demandes seront examinées dès leur réception et une décision sera rendue dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la communication de la Ville accusant réception de la demande.

L'affectation du Fonds d'urgence est effectuée au moyen d'un examen financier de l'organisme, lequel comprend l'analyse des rapports organisationnels globaux, y compris l'évaluation de la viabilité financière et des niveaux de réserve.

Les décisions de financement seront prises sur la recommandation de l'équipe du Financement et développement communautaires et approuvées par la gestionnaire du Programme de développement social et de financement.

Toutes les décisions de l'équipe du Financement et développement communautaires et de la gestionnaire du Programme de développement social et de financement sont finales.

### **Autres rapports obligatoires**

Les organismes bénéficiaires peuvent être appelés à déposer des propositions de prix avant d'avoir droit à ce financement et à confirmer les travaux, les achats et l'installation ou d'autres renseignements, à l'entière discrétion de la Ville.

## **Financement des événements civiques**

### **Objectif**

Le Financement des événements civiques a pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance, les liens et l'inclusion au sein des quartiers et de la communauté, en soutenant des événements gratuits, accessibles et dirigés par des bénévoles.

### **Durée du financement**

Financement ponctuel (par organisme pour chaque année de financement)

### **Conditions d'admission propres à ce volet**

Les demandeurs peuvent être tout organisme sans but lucratif; il n'est pas nécessaire qu'ils soient constitués en personne morale. Un organisme ou groupe sans but lucratif est une association, un club ou une société qui exerce ses activités uniquement à des fins de bien-être social, d'amélioration civique, de loisirs ou à d'autres fins non commerciales — et non à des fins lucratives.

### **Description**

Ces événements aident les résidents à tisser des liens et à favoriser des communautés sûres, accueillantes et cohésives. Les événements doivent :

- Comprendre plusieurs activités, du divertissement familial et des attractions conçues pour attirer les résidents d'une zone rurale, d'un quartier prioritaire ou d'un groupe prioritaire
- Promouvoir le bien-être communautaire en accueillant tous les membres de la communauté
- Promouvoir l'équité et l'inclusion
- S'harmoniser avec les priorités du Cadre de financement communautaire

Les événements admissibles comprennent, sans s'y limiter, les événements qui :

- Se déroulent sur une ou deux journées consécutives
- Offrent une admission gratuite
- Sont principalement planifiés et réalisés par des bénévoles
- Sont ouverts, ciblés et promus auprès du public du quartier géographique où l'événement a lieu ou auprès d'un groupe prioritaire

Les événements non admissibles comprennent, sans s'y limiter :

- Les activités ou événements à but lucratif
- Les grands festivals artistiques et culturels ainsi que les grandes foires agricoles
- Les événements ayant un mandat à l'échelle de la ville, dont la portée et le public visé s'étendent à l'ensemble de la ville
- Les activités d'auto-promotion, de marketing ou les initiatives de collecte de fonds
- Les projets d'immobilisations
- Les entreprises commerciales, congrès et salons professionnels
- Les événements où le public ne peut participer qu'en tant que spectateur, notamment, mais sans s'y limiter, les défilés autonomes, événements sportifs, concours, tournois et concerts

### **Traitement des demandes**

Les détails du processus de traitement des demandes, dont les échéances à respecter dans le dépôt de ces demandes, sont publiés sur le site [Ottawa.ca/FinancementCommunautaire](http://Ottawa.ca/FinancementCommunautaire).

### **Modalités selon lesquelles les décisions d'affectation du financement sont prises**

Les demandes seront évaluées dans le cadre d'un processus impliquant un comité d'affectation.

Le succès d'un demandeur dépendra de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Toutes les décisions du comité d'affectation sont définitives.

## **Financement de la sécurité et du bien-être dans les collectivités**

### **Objectif**

Le Financement de la sécurité et le bien-être dans les collectivités a pour objectif de renforcer la capacité du secteur communautaire sans but lucratif et financer le secteur afin de répondre aux priorités et aux objectifs identifiés dans le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités de la Ville d'Ottawa.

### **Durée du financement**

D'un an à cinq ans. La Ville d'Ottawa déterminera la durée du financement en fonction des fonds disponibles et des besoins actuels indiqués dans l'appel de propositions.

### **Description**

Financement de projets d'un an et de deux ans : Le financement sur un an ou deux ans est attribué à des initiatives ou des programmes qui répondent à un besoin émergent ou continu et qui s'alignent sur les priorités et les objectifs établis dans le Plan de sécurité et de bien-être communautaires de la Ville d'Ottawa.

- Le financement de projets sur un ou deux ans est attribué à des projets pilotes définis ou à durée limitée qui renforcent la capacité du secteur ou qui répondent à un besoin émergent ou continu.

Financement de projets de trois ans : Le financement sur trois ans est attribué à des initiatives ou des programmes qui renforcent la capacité du secteur des services sociaux sans but lucratif à répondre aux priorités et aux objectifs établis dans le Plan de sécurité et de bien-être communautaires de la Ville d'Ottawa.

- Cela peut inclure, sans s'y limiter, l'élargissement ou l'amélioration d'un programme ou d'un projet actuellement réalisé avec succès. Ce financement n'est pas destiné aux projets pilotes ou aux nouveaux projets.

### **Traitement des demandes**

Les détails du traitement des demandes, dont les échéances à respecter pour les déposer, sont publiés sur le site [Ottawa.ca/FinancementCommunautaire](http://Ottawa.ca/FinancementCommunautaire).

### **Modalités selon lesquelles les décisions d'affectation du financement sont prises**

Les demandes seront évaluées dans le cadre d'un processus impliquant un comité d'affectation.

Le succès d'un demandeur dépendra de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Toutes les décisions du comité d'affectation sont définitives.

## **Financement du Plan relatif aux personnes âgées**

### **Objectif**

Le Financement du Plan relatif aux personnes âgées a pour objectif de renforcer la capacité du secteur communautaire sans but lucratif et des services municipaux, et les financer afin de répondre aux priorités et aux objectifs identifiés dans le Plan relatif aux personnes âgées de la Ville d'Ottawa.

### **Durée du financement**

D'un an à trois ans. Le personnel de la Ville d'Ottawa déterminera la durée du financement en fonction des fonds disponibles et des besoins actuels indiqués dans l'appel de propositions.

### **Description**

Financement de projets d'un an et de deux ans : Le financement sur un ou deux ans est attribué à des initiatives ou des programmes qui répondent à un besoin émergent ou continu et qui s'alignent sur les priorités et les objectifs établis dans le Plan relatif aux aînés de la Ville d'Ottawa.

- Le financement de projets sur un ou deux ans est attribué à des projets pilotes définis ou à durée limitée qui renforcent la capacité du secteur ou qui répondent à un besoin émergent ou continu.

Financement de projets de trois ans : Le financement sur trois ans est attribué à des initiatives ou des programmes qui renforcent la capacité du secteur des services sociaux sans but lucratif et des services municipaux afin de répondre aux priorités et aux objectifs établis dans le Plan relatif aux aînés de la Ville d'Ottawa.

- Cela peut inclure, sans s'y limiter, l'élargissement ou l'amélioration d'un programme ou d'un projet actuellement réalisé avec succès. Ce financement n'est pas destiné aux projets pilotes ou aux nouveaux projets.

### **Traitement des demandes**

Les détails du traitement des demandes, dont les échéances à respecter pour les déposer, sont publiés sur le site [Ottawa.ca/FinancementCommunautaire](http://Ottawa.ca/FinancementCommunautaire).

### **Conditions d'admission propres à ce volet**

Les directions générales de la Ville peuvent déposer des demandes pour mettre en œuvre des initiatives ou des programmes qui permettent de respecter les objectifs et les priorités du Plan relatif aux personnes âgées.

**Modalités selon lesquelles les décisions d'affectation du financement sont prises**

Les demandes seront évaluées dans le cadre d'un processus impliquant un comité d'affectation.

Le succès d'un demandeur dépendra de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Toutes les décisions du comité d'affectation sont définitives.

## **Annexe A – Financement des initiatives stratégiques**

### **Description**

Le financement des initiatives stratégiques et les programmes connexes sont approuvés par le Conseil municipal et sont gérés par la Direction du développement et du financement communautaires dans le cadre des priorités du mandat du Conseil municipal. Les fonds sont administrés dans le cadre du Financement de la viabilité. Le financement peut être réaffecté au besoin au fil des ans pour répondre aux besoins communautaires prioritaires.

### **Programmes et initiatives actuels de financement**

- Cadre stratégique sur le développement communautaire
- Financement de l'affectation pour les jardins communautaires
- Comité d'engagement jeunesse d'Ottawa
- Programme Snow-Go

#### **1. Cadre stratégique sur le développement communautaire**

Le Cadre stratégique sur le développement communautaire (CSDC) s'inscrit dans le cadre d'une collaboration communautaire réunissant différents partenaires et menée au niveau d'un quartier et d'un système pour soutenir le développement communautaire et les activités menées par les résidents dans les quartiers prioritaires.

Le Centre de santé communautaire du sud-est d'Ottawa, qui intervient à titre de partenaire communautaire chef de file pour la Coalition des centres de ressources et de santé communautaires, touche un financement annuel pour les frais d'exploitation de base liés à la fonction de secrétariat du développement communautaire, pour soutenir l'affectation des fonds à l'intention des quartiers prioritaires; pour favoriser le développement du leadership parmi les résidents, de même que pour évaluer les répercussions et étoffer la capacité. Ce modèle de réalisation a été approuvé par le Conseil en 2012 (ACS2012-COS-CSS-0003).

#### **2. Financement de l'affectation pour les jardins communautaires**

La Ville d'Ottawa a adopté en 2004 un Plan d'action pour les jardins communautaires (ACS2004- CPS-CSF-0016). En avril 2009, le Conseil municipal a adopté un énoncé de politique officiel qui fait du jardinage communautaire une activité communautaire indispensable, qui contribue au développement communautaire, à la participation citoyenne, à la revitalisation des quartiers, à la conscientisation environnementale et à un mode de vie plus sain (ACS2009-COS-RCS-0005).

Depuis 2004, le Conseil a approuvé le financement supplémentaire pour l'aménagement de nouveaux jardins communautaires et pour le rehaussement ou l'agrandissement de jardins communautaires existants (2009 : approbation dans le cadre du processus budgétaire de 2009; et 2015 – ACS2015-COS-CSS-0016).

À l'heure actuelle, la Ville finance Alimentation juste Ottawa afin d'administrer le Réseau des jardins communautaires (RJC) et le Financement de l'affectation pour les jardins communautaires.

### **3. Coordination du Comité d'engagement jeunesse d'Ottawa**

En 2013, le Conseil municipal a approuvé le financement de Jeunesse Ottawa afin de mettre sur pied et de coordonner un comité des jeunes, pour veiller à ce que ces derniers jouent un rôle essentiel dans la promotion, la surveillance et l'aide dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d'action du Sommet pour les jeunes (ACS2013-COS-CSS-0006). Le Comité d'engagement jeunesse d'Ottawa a été lancé en 2014 (ACS2013-COS-CSS-0005).

### **4. Programme Snow Go**

En 2014, le Conseil municipal a approuvé le transfert du financement du Programme Snow-Go et du Programme d'aide Snow-Go, qui relevait auparavant de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement et qui relève désormais du Programme de financement communautaire renouvelable (ACS2014-COS-PWS-0016).

Les programmes Snow-Go comportent deux volets, à savoir :

Le Programme Snow-Go est un programme de coordination de déneigement qui permet de jumeler les personnes âgées et les personnes en situation de handicap avec des particuliers et des entrepreneurs qui sont prêts à déneiger les entrées et les allées. Les résidents qui font appel à ce programme paient directement les particuliers ou les entrepreneurs qui font des travaux de déneigement. Ce programme ne prévoit pas de subvention directe pour les résidents.

Le Programme d'aide Snow Go permet d'offrir, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à faible revenu, une aide financière qui leur permet de faire appel à un particulier ou à un entrepreneur pour déneiger les entrées et les allées privées.